

REGLEMENT D'UTILISATION DU COMPTOIR MOBILE « RECYCLONS LA CULTURE »

Les Conseillers Départementaux Jeunes de la commission culture 2023 ont conçu et fabriqué un comptoir mobile en matériaux recyclés, en collaboration avec le collectif CMD+O. Ce comptoir est adapté aux personnes à mobilité réduite.

Vous pourrez l'emprunter dans votre collège pour un événement (spectacle, concert...) ou une activité culturelle.

- **Réservation du meuble**

Une demande de réservation est nécessaire au minimum 3 semaines à l'avance à l'adresse mail suivante : dgac-dcc-mediation@gironde.fr

Lors de la réservation, merci de nous indiquer la durée d'emprunt souhaitée (dans la limite de deux jours pour les périodes de décembre et juin) et l'usage que vous en ferez au sein de l'établissement.

Dans la mesure de la disponibilité du meuble, nous répondrons favorablement à votre demande, et organiserons la livraison par un agent du Département dans votre collège.

Il est aussi possible de faire une demande de réservation dans un délai inférieur à 3 semaines. Cependant nous ne garantissons pas, dans ce délai, que la livraison soit possible. Il faudra alors potentiellement venir le récupérer par vos propres moyens au siège du Département de la Gironde (1 esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux).

- **Transport et livraison**

Dans le cas d'une réservation 3 semaines avant la date d'emprunt, nous organiserons la livraison dans votre collège.

Dans le cas d'une réservation hors délai (moins de 3 semaines avant la date d'emprunt), le collège devra assurer le transport si le Département ne peut pas en assurer la logistique.

Le transport de ce meuble nécessite un véhicule utilitaire type Boxer fourgon Peugeot.

Le déchargement et chargement du comptoir mobile nécessitent deux ou trois personnes du collège. Le Département ne fournit pas de personnel pour cette action.

- **Montage et démontage**

Le montage et le démontage doivent être assurés par le collège. Ces opérations nécessitent deux ou trois personnes.

Nous mettons à votre disposition un guide de montage qu'il faudra veiller à remettre au moment du départ du comptoir mobile.

- **Dommmages**

Dommmage pendant le transport :

Le collègue doit vérifier à l'arrivée sur site l'état du comptoir mobile, en compagnie du livreur. Si un dommmage est constaté par un des deux partis, le collègue doit prévenir à l'adresse suivante : dgac-dcc-mediation@gironde.fr

Le Département s'engage ainsi à prendre en charge les réparations.

Dommmage pendant le prêt au collègue :

Le collègue devra signaler tout dommmage survenu pendant l'utilisation du comptoir mobile à l'adresse suivante : dgac-dcc-mediation@gironde.fr. Le Département évaluera les mesures à prendre et pourra prendre en charge les réparations le cas échéant.